

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée, "MiFID II") et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 1^{er} juin 2022



Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 9695007T2M60BV5YWT79

Emission de titres d'un montant nominal total de 10.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,375 % l'an et venant à échéance le 25 octobre 2033 (les "Titres") assimilables et formant une seule et unique souche avec les titres existants d'un montant nominal total de 36.000.000 euros émis le 25 octobre 2017 portant intérêt au taux de 1,375 % l'an et venant à échéance le 25 octobre 2033, les titres existants d'un montant nominal total de 40.000.000 d'euros émis le 28 novembre 2018 portant intérêt au taux de 1,375 % l'an et venant à échéance le 25 octobre 2033 et les titres existants d'un montant nominal total de 10.000.000 euros émis le 28 septembre 2021 portant intérêt au taux de 1,375 % l'an et venant à échéance le 25 octobre 2033 (ensemble les "Titres Existants")

Au titre du Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*)

de 3.500.000.000 d'euros

SOUCHE n° : 33
TRANCHE n° : 4

Prix d'émission : 94,320 %

NATIXIS

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités des Titres 2016 incorporées par référence dans le Prospectus de Base en date du 12 avril 2022.

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 8 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le "Règlement Prospectus") et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base en date du 12 avril 2022 approuvé par l'AMF sous le n° 22-104 en date du 12 avril 2022 (le "Prospectus de Base"), à l'exception des Modalités des Titres qui sont remplacées par les Modalités des Titres 2016. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les Modalités des Titres 2016 sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>).

1. Emetteur :	Assistance publique - Hôpitaux de Paris
2. (i) Souche n° :	33
(ii) Tranche n° :	4
(iii) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :	Les Titres seront, dès leur admission aux négociations, entièrement assimilables aux Titres Existants, et constitueront une Souche unique avec eux.
3. Devise(s) Prévues(s) :	Euro ("EUR")
4. Montant Nominal Total :	
(i) Souche :	96.000.000 EUR
(ii) Tranche :	10.000.000 EUR
5. Prix d'émission :	94,320 % du Montant Nominal Total de la Tranche majoré des intérêts courus au taux de 0,8325342 % correspondant aux intérêts courus pour la période courant du 25 octobre 2021 (inclus) jusqu'au 03 juin 2022 (exclu).
6. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 EUR
7. (i) Date d'Emission :	03 juin 2022
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	25 octobre 2021
8. Date d'Echéance :	25 octobre 2033
9. Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,375 % l'an <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
10. Base de Remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de

		leur montant nominal. (autres détails indiqués ci-après)
11.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12.	Options :	Non Applicable
13.	(i) Rang de créance des Titres :	Senior
	(ii) Date d'autorisation d'émission :	Décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 février 2022 concernant le programme d'emprunt de l'Emetteur pour l'année 2022
14.	Méthode de distribution :	Non syndiquée
STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER		
15.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	1,375 % par an payable annuellement semestriellement à terme échu
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	25 octobre de chaque année non ajusté
	(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :	1.375 EUR pour 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant(s) de Coupon Brisé :	Non Applicable
	(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a) des Modalités des Titres) :	Exact/Exact-ICMA
	(vi) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a) des Modalités des Titres) :	25 octobre de chaque année
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur l'Inflation :	Non Applicable
STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT		
18.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
19.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	100.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée

Dans les cas des Titres à Remboursement Indexé : Non Applicable

20. Montant de Versement Echelonné :

(a) Date(s) de Versement Echelonné : Non Applicable

(b) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre : Non Applicable

21. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(f) des Modalités des Titres) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8 des Modalités des Titres) : Conformément aux Modalités

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur

(ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable

(iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable

23. Place(s) Financière(s) (Article 6(g) des Modalités des Titres) : TARGET

24. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : Non Applicable.

25. Redénominations, changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable

26. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable

27. Masse (Article 10 des Modalités des Titres) :

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités.

Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des

décisions prises par ce dernier es qualité et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 3.500.000.000 d'euros de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Stéphanie DECOOPMAN

Directrice de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine par intérim

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i)	Admission aux négociations :	Euronext Paris	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 03 juin 2022 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
	Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :		Les Titres Existants sont admis aux négociations sur Euronext Paris
(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	8.000 EUR	

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations :	Le Programme a fait l'objet d'une notation AA (perspective négative) par Fitch Ratings Ireland Limited ("Fitch") et d'une notation AA (perspective stable) par S&P Global Ratings Europe Limited ("S&P").
	Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

Fitch et S&P sont établies dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié (le "Règlement ANC") et inscrit sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC).

Conversion en euros :	Non Applicable
-----------------------	----------------

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission des

Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RENDEMENT

Rendement : 1,375 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. PLACEMENT

Si syndiqué,

- (i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

NATIXIS

Restrictions de vente

- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*; Règles TEFRA Non Applicable

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013291705

Code commun : 170619463

Dépositaires :

- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. : Non
- (c) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg
Société anonyme
69, route d'Esch
L62953 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Noms et adresses de l'Agent de Calcul : Non Applicable

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Non Applicable

7. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE

Non Applicable

8. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI

Non Applicable